



Les résidents des autres provinces et des territoires canadiens qui reçoivent des services médicaux au Québec doivent faire la preuve qu'ils sont couverts par un régime provincial ou territorial d'assurance maladie pour recevoir ces services gratuitement.

La carte santé de la province ou du territoire de résidence (ou l'équivalent reconnu par la province ou le territoire) constitue cette preuve. Voir la section ci-après intitulée « Preuve d'admissibilité à un régime d'assurance maladie ».

#### **SONT EXCLUES :**

- les personnes non domiciliées au Canada;
- les personnes qui ne peuvent pas démontrer leur admissibilité à un régime provincial ou territorial d'assurance maladie; dans ce cas, elles devront payer elles-mêmes le professionnel et se faire rembourser par leur province ou leur territoire de résidence.

## **1.0 PREUVE D'ADMISSIBILITÉ À UN RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE**

### **ALBERTA**



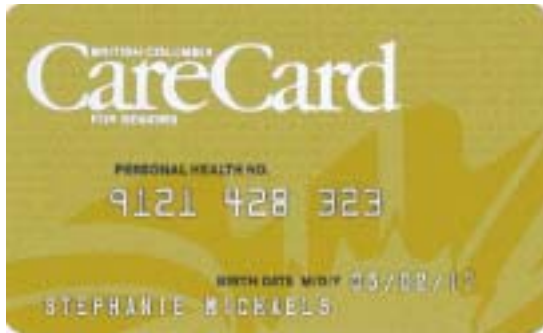
La carte santé de l'Alberta est en papier. Le fond est blanc avec l'emblème floral de la province, la rose aciculaire, en gris. Dans la partie supérieure de la carte, il y a une large bande de couleur bleu sardelle. Le texte pré-imprimé et le logo Alberta Health sont également de couleur bleu sardelle. Des cartes individuelles sont émises. La carte contient les renseignements suivants : le numéro d'assurance maladie (Personal Health No.) à neuf chiffres, le nom, le sexe et la date de naissance de la personne assurée. Le verso de la carte constitue une carte universelle de donneur.



**COLOMBIE-BRITANNIQUE**

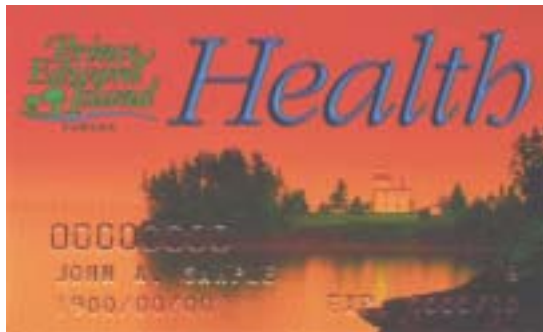


La carte santé régulière est en plastique sur fond blanc et le mot « CareCard » apparaît, comme trame de fond, en gris. Les mots « British Columbia Care » apparaissent en bleu et le mot « Card » en rouge. Les mots « Care » et « Card » sont en grosses lettres. On peut également y voir un drapeau rouge, bleu, blanc et jaune. Les renseignements qu'elle contient sont en noir : le numéro d'assurance maladie (Personal Health No.), la date de naissance ainsi que le nom de la personne assurée. Le numéro d'assurance maladie se compose de dix chiffres dont le premier est toujours le 9.



Il existe une carte en plastique sur fond or pour les personnes âgées de 65 ans ou plus et sur laquelle figurent, en blanc, les mots « British Columbia CareCard for Seniors ». Les renseignements concernant la personne sont les mêmes et apparaissent en blanc.

**ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**



La carte santé de l'Île-du-Prince-Édouard est en plastique. Elle présente, sur fond orangé, un phare sur une presqu'île. La carte contient le numéro d'assurance maladie à huit chiffres, le nom, la date de naissance et le sexe de la personne assurée ainsi que la date d'expiration de la carte. L'année de la date d'expiration est indiquée par 4 chiffres.

Attention à la date d'expiration.

## Services médicaux rendus au Québec à des résidents d'autres provinces et des territoires

### MANITOBA

La carte santé du Manitoba est en papier blanc et mauve et porte le titre « Certificat d'immatriculation ». Le texte pré-imprimé est en mauve et rouge. Les renseignements personnels sont inscrits à l'encre noire. Une section du certificat comprend un numéro d'immatriculation familial au nom et à l'adresse du chef de famille. Dans l'autre section, on retrouve les prénoms des membres de la famille, un numéro d'identification personnel à 9 chiffres (numéro d'assurance maladie) pour chacune des personnes assurées, le sexe, le mois et l'année de naissance de la personne ainsi que la date d'entrée en vigueur de la garantie.



The image shows a Manitoba Health Insurance Card. It is a white card with purple and red accents. The top left corner has the text "REGISTRATION CERTIFICATE" and "CERTIFICAT D'IMMATRICULATION". Below this, it says "REGISTRATION NO. N° D'IMMATRICULATION" followed by "000000". The cardholder's name and address are listed: "JOHN DOE", "300 CARLTON ST", "WINNIPEG MB R3B 3M9". On the right side, there is a table with columns for "NAME(S) (NOM(S))", "SEX (SEXE)", "Date of Birth (Date de naissance)", and "Coverage Date (Date d'entrée en vigueur de la garantie)". The table lists three family members: JOHN (M, 00/00/01), JANE (F, 00/00/01), and JAY (M, 00/00/01). The card also features the Manitoba Health Services logo and the text "VALID ONLY IF RESIDENT OF MANITOBA" and "VALABLE SEULEMENT POUR LES RÉSIDENTS DU MANITOBA".

NAME(S) (NOM(S))	SEX (SEXE)	Date of Birth (Date de naissance)	Coverage Date (Date d'entrée en vigueur de la garantie)
JOHN 111 111 111	M	00 00	01 06 00
JANE 111 111 112	F	00 00	01 06 00
JAY 111 111 113	M	00 00	01 06 00

### NOUVEAU-BRUNSWICK



La carte santé est en plastique et présente un paysage du Nouveau-Brunswick, soit les Rochers Pot-de-fleurs de Cap Hopewell. Le logo du Nouveau-Brunswick apparaît dans le coin supérieur droit.

La carte contient le numéro d'assurance maladie à 9 chiffres, le nom et la date de naissance de la personne assurée ainsi qu'une date d'expiration. Ces renseignements sont inscrits en relief de couleur argent. Cette carte est la seule valide et remplace toutes les cartes émises précédemment.

Attention à la date d'expiration.



**ONTARIO**

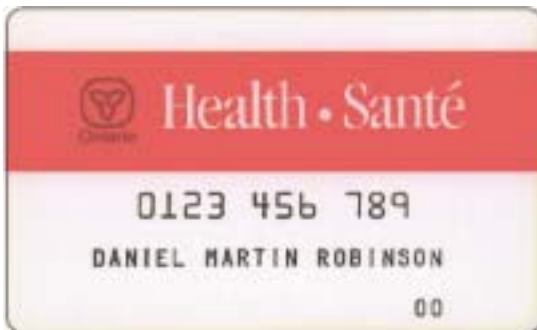
L'Ontario a présentement 4 modèles de carte en circulation.



**a) LA CARTE AVEC PHOTO**

Une carte en plastique sur fond vert et blanc portant le numéro d'assurance maladie à 10 chiffres suivi d'un code à 2 lettres, le nom, la date de naissance, le sexe et la signature de la personne assurée ainsi que les dates d'émission et d'expiration de la carte. Généralement, la carte porte la photo de la personne assurée. Dans le cas où la personne est exemptée de la photo, la fleur du trille apparaît à sa place.

Attention à la date d'expiration.



**b) LA CARTE ORIGINALE ROUGE ET BLANC**

Une carte en plastique rouge et blanc portant le nom de la personne assurée, son numéro d'assurance maladie à 10 chiffres et, dans certains cas, un code à 2 caractères au bas, à droite.



**c) LA CARTE DES 65 ANS**

Une carte en plastique rouge et blanc destinée aux personnes de 65 ans ou plus. Le nombre 65 apparaît à la suite des mots Health et Santé. Elle porte le nom de la personne assurée, son numéro d'assurance maladie à 10 chiffres et, dans certains cas, un code au bas à droite.

ONTARIO (suite)



d) **LA CARTE DE TRANSITION**

Une carte en plastique rouge et blanc portant le numéro d'assurance maladie à 10 chiffres suivi d'un code à 2 lettres, le nom, le sexe et la date de naissance de la personne assurée ainsi que les dates d'émission et d'expiration de la carte.

Attention à la date d'expiration.

SASKATCHEWAN

La carte santé de la Saskatchewan est en plastique. La partie supérieure est bleue et la partie inférieure est grise. Elle est traversée, au centre, par des rayures verte, jaune et blanche. On retrouve sur la carte le numéro d'assurance maladie à 9 chiffres (Personal Health No.), le nom, le sexe, le mois et l'année de naissance de la personne assurée ainsi que les dates d'entrée en vigueur et d'expiration.



a) **CARTES ÉMISES AVANT SEPTEMBRE 1999**

Sur ces cartes, les dates d'entrée en vigueur et d'expiration sont en relief et présentées à l'aide de deux chiffres pour le mois suivis de deux chiffres pour l'année (mm aa). La date d'expiration ne dépasse pas 12 99.

Ces cartes doivent porter une vignette de validation portant la date du 31 décembre 2005 pour être valides.

SASKATCHEWAN (suite)



b) **CARTES ÉMISES ENTRE SEPTEMBRE 1999 ET SEPTEMBRE 2002**

Sur ces cartes, les dates d'entrée en vigueur et d'expiration sont en relief et présentées à l'aide du format suivant : mm/aaaa. La date d'expiration ne dépasse pas 12/2002.

Ces cartes doivent porter une vignette de validation portant la date du 31 décembre 2005 pour être valides.



c) **CARTES ÉMISES APRÈS SEPTEMBRE 2002**

Ces cartes contiennent une date d'expiration en relief qui ne dépasse pas 12/2005.

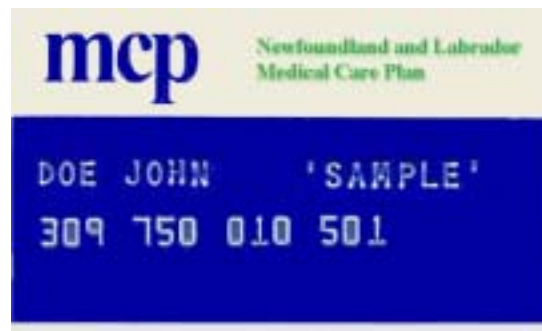
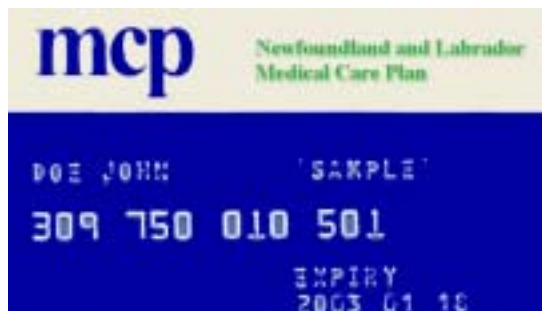
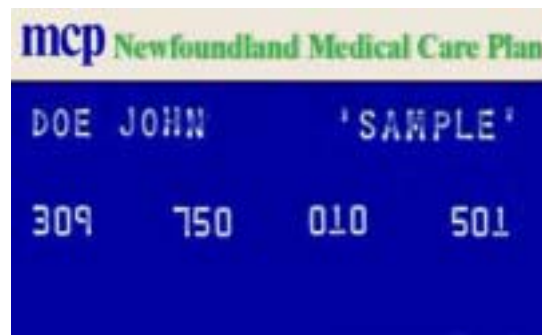
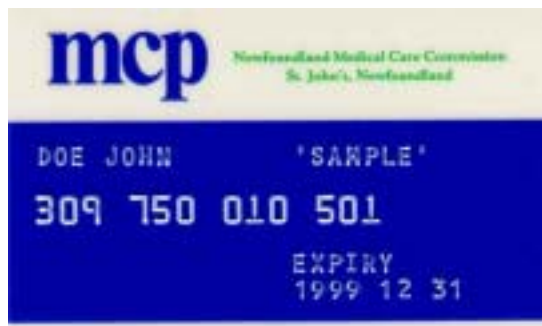
Ces cartes n'ont pas besoin de vignette de validation portant la date du 31 décembre 2005. Elles sont valides jusqu'à la date d'expiration imprimée en relief sur la carte.

NOTE : Il importe que les fournisseurs de services s'assurent que la carte n'est pas expirée. La date d'expiration est la date la plus tardive entre les suivantes :

- a) la date imprimée en relief sur la carte santé de plastique;
- b) la date sur la vignette de validation. La vignette de validation représente une liasse vert pâle sur fond vert foncé; le texte imprimé est en noir et se lit comme suit : « RENEWED TO DEC. 31, 2005 ».

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

La majorité des cartes santé en circulation à Terre-Neuve et Labrador n'ont pas de date d'expiration. Toutefois, les différentes cartes émises par la province peuvent porter une date d'expiration si la couverture n'est prévue que pour une période limitée. Toutes les cartes santé portent la mention « mcp » en bleu et « Newfoundland Medical Care Commission » ou « Newfoundland Medical Care Plan » ou « Newfoundland and Labrador Medical Care Plan » en vert sur fond blanc. Le nom de la personne assurée, son numéro d'assurance maladie à 12 chiffres ainsi que la date d'expiration, le cas échéant, sont imprimés en relief.



## Services médicaux rendus au Québec à des résidents d'autres provinces et des territoires

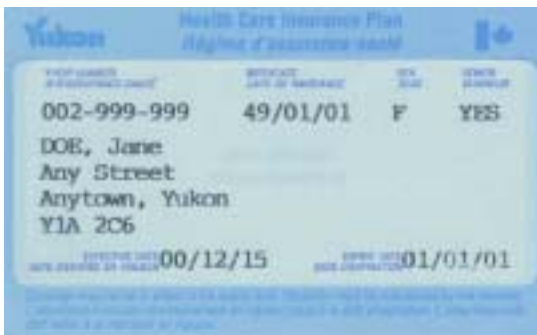
### TERRITOIRES DU NORD-OUEST



La carte santé des Territoires du Nord-Ouest est en papier et présente, comme trame de fond très pâle, un paysage nordique. Les lettres et les chiffres sont en noir. La carte contient le nom, l'adresse, la date de naissance et le sexe de la personne assurée, son numéro d'assurance maladie qui se compose d'une lettre et de 7 chiffres ainsi que les dates d'entrée en vigueur et d'expiration de la carte.

Attention à la date d'expiration.

### YUKON



Le Yukon a 2 modèles de cartes santé en circulation. L'une est en plastique bleu. L'étiquette est bleu pâle. Les lettres et les chiffres sont bleu foncé. La carte contient le numéro d'assurance maladie à 9 chiffres, le nom, l'adresse, la date de naissance et le sexe de la personne assurée, l'indication concernant le don d'organes ainsi que les dates d'entrée en vigueur et d'expiration de la carte.

Attention à la date d'expiration.



L'autre carte est verte. Elle est émise aux personnes de 65 ans ou plus inscrites au programme d'assurance des services pharmaceutiques (Pharmacare) et au programme de prestations complémentaires de santé (Extended Benefits). Les détenteurs de la carte verte ont droit aux prestations offertes aux aînés ainsi qu'aux services hospitaliers et aux services médicaux. La carte verte est émise également au conjoint ou à la conjointe si cette personne a 60 ans ou plus.

Attention à la date d'expiration.

## 2.0 RÉCLAMATION HORS PROVINCE (*Formulaire n° 2688*)

- # Les renseignements à inscrire sur le formulaire « Réclamation hors province pour services médicaux » (n° 2688) sont ceux qui sont nécessaires à l'appréciation et au paiement des honoraires.

Le formulaire est en français d'un côté et en version anglaise au verso.

Pour obtenir ce formulaire, voir les différentes façons de les commander sous l'onglet « Formulaires » du Manuel des médecins omnipraticiens ou des médecins spécialistes, selon le cas.

### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES :

- Écrire les renseignements lisiblement, en lettres moulées.
- Inscrire les dates selon le système international, c'est-à-dire, année, mois, jour.
- # Ex. : 1<sup>er</sup> juillet 2003 = 03-07-01
- Inscrire le montant des honoraires **sans** le symbole du dollar (\$).
- # Toute erreur ou omission dans la rédaction de la réclamation peut entraîner un refus de traiter celle-ci et un retour à l'expéditeur.

**FORMULAIRE « RÉCLAMATION HORS PROVINCE »** (*Formulaire n° 2688*)

## INSTRUCTIONS DE FACTURATION

### A) PRÉSENTATION D'UNE CARTE SANTÉ NON EXPIRÉE

Renseignements essentiels au paiement de la réclamation :

**Partie A** - Elle doit être remplie par la personne assurée ou son représentant

- identité complète de la personne assurée : numéro d'assurance maladie, nom, prénom et adresse. Pour les nouveaux-nés : date de naissance du nouveau-né, nom et numéro d'assurance maladie du père ou de la mère;
- séjour dans la province : inscrire tous les renseignements pertinents concernant le séjour au Québec.

**Partie B** - Elle doit être remplie par la personne assurée ou son représentant

- déclaration et signature de la personne assurée ou de son représentant.

**Partie C** - Elle doit être remplie par le médecin

- identité du médecin traitant et du professionnel qui a référé la personne assurée, le cas échéant;
- spécialité du médecin traitant;
- endroit où les services ont été rendus;
- facturation des services (nature, code d'acte ou description des services, tarif, date des services); inscrire la **durée du traitement dans les cas d'anesthésie, de psychothérapie et d'assistance opératoire**;
- diagnostic et remarques : indiquer, s'il y a lieu, les renseignements pertinents à l'évaluation;
- dans le cas d'accident ou d'invalidité, cocher la case appropriée;
- cocher la case « Versement au professionnel », s'il y a lieu;
- signature du médecin.

### B) ABSENCE DE LA CARTE SANTÉ OU PRÉSENTATION D'UNE CARTE EXPIRÉE

- remplir la partie **C** du formulaire;
- exiger de la personne le paiement des honoraires professionnels et cocher la case « Remboursement à la personne assurée »;
- remettre le formulaire à la personne pour qu'elle remplisse les parties **A et B**;
- informer la personne qu'elle doit soumettre le formulaire au régime d'assurance maladie de sa province ou de son territoire pour obtenir un remboursement, s'il y a lieu.

## 3.0 SERVICES NON ASSURÉS

Certains services médicaux ou certaines techniques d'intervention chirurgicale peuvent ne pas être assurés ou être considérés au stade expérimental par des provinces et des territoires. Au besoin, communiquer avec la province ou le territoire du patient.

## **EXPÉDITION DES RÉCLAMATIONS HORS-PROVINCE**

# Les adresses des provinces et des territoires où les réclamations doivent être expédiées sont les suivantes :

### **ALBERTA**

Alberta Health and Wellness  
10025 Jasper Avenue  
P.O. Box 1360  
Edmonton (Alberta) T5J 2N3  
Téléphone : (780) 427-1432

### **COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Medical Services Plan  
1515 Blanshard Street  
P.O. Box 9035  
Victoria (C.B.) V8W 9E2  
Téléphone : (250) 386-7171  
Appels sans frais : 1 800 663-7100

### **ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

Department of Health and Social Services  
Medicare Division  
35 Douses Road  
P.O. Box 3000  
Montague (I.P.E.) C0A 1R0  
Téléphone : (902) 838-0931

### **MANITOBA**

Manitoba Health  
300 Carlton Street  
Winnipeg (Manitoba) R3B 3M9  
Téléphone : (204) 786-7101  
Appels sans frais : 1 800 392-1207

### **NOUVEAU-BRUNSWICK**

Ministère de la santé et du Mieux-être  
C.P. 5100  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G8  
Téléphone : (506) 453-2283

### **NOUVELLE-ÉCOSSE**

Medical Services Insurance (M.S.I.)  
P.O. Box 500  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2S1  
Téléphone : (902) 468-9700

### **NUNAVUT**

Health Insurance Programs  
Department of Health and Social Services  
Government of Nunavut  
Bag 003  
Rankin Inlet (Nunavut) X0C 0G0  
Téléphone : (867) 645-8001  
Appels sans frais : 1 800 661-0833

### **ONTARIO**

Ministry of Health and long-term Care  
Support Service Mgr.  
75 Albert Street  
Ottawa (Ontario) K1P 5Y9  
Téléphone : (613) 783-4401

### **SASKATCHEWAN**

Saskatchewan Health  
T.C. Douglas Building  
3475, Albert Street  
Régina (Saskatchewan) S4S 6X6  
Téléphone (306) 787-3475

### **TERRE-NEUVE ET LABRADOR**

Newfoundland Medical Care Commission  
20 High Street  
P.O. Box 5000  
Grand Fall-Windsor (Terre-Neuve et Labrador) A2A 2Y4  
Téléphone : (709) 292-4000

### **TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

Department of Health and Social Services  
Health Services Administration  
Inuvik Branch Office  
2nd Floor, IDC Building  
Bag Service #9  
Inuvik (T.N.O.) X0E 0T0  
Appels sans frais : 1 800 661-0830

### **YUKON**

Department of Health and Social Services  
Health Services Branch  
P.O. Box 2703  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6  
Téléphone : (867) 667-5209